

Décision du Président

N° 439

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Prestation de service hôtelier - Résidence Autonomie Jean Bossière

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la fourniture de prestation de service hôtelier au profit de la Résidence Autonomie Bossière du CCAS de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant la procédure de passation retenue : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique
- Considérant la seule réponse de la société DESPS – Elior Santé répondant aux attentes du CCAS

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

De signer le marché avec la société DESPS – Elior Santé 51 Chemin des Mèches 94000 CRETEIL pour une durée d'une année à compter de la date de notification du contrat.

L'exécution des prestations aura lieu jusqu'au 02/03/2027.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT :147 805,00 € Euros
TVA (taux de 20%) :29 561,00 € Euros
Montant TTC :177 366,00 € Euros

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 25 février 2026.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente déléguée,**



A. Vitali
A.VITALI

*Deposé en Sous-Préfecture
Le 25/02/26*